

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton - Arrondissement de Mortagne-au-Perche Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

Arrêté n°118/2024

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation sur chaussée rétrécie du 20/05/2024 au 09/06/2024 Rue de la Charmoye (du n°1 au n°37) et 10 rue d'Huisne - Mâle 61260 Val au Perche pour réaliser le tirage de la fibre optique

Le Maire de Val-au-Perche;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route :

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée;

Vu la demande de travaux du 06/05/2024 par Mme HUMEAU Elodie, entreprise CIRCET ERI5280, chez Sogelink TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour effectuer des travaux de tirage de la fibre optique, rue de la Charmoye (du n°1 au n°37) et face au 10 rue d'Huisne, sur la commune historique de Mâle, il est nécessaire de règlementer la circulation.

ARRETE:

Article 1er: La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie, du 20/05/2024 au 09/06/2024, pour effectuer des travaux de tirage de la fibre optique, rue de la Charmoye (du n°1 au n°37) et face au 10 rue d'Huisne, sur la commune historique de Mâle.

Article 2: Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la règlementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise CIRCET ERI5280 de DARDILLY (69).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

Article 4:

Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le/14 mai 2024

Sébastien HIROUARD,

Maire

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 14/05/2024